

EXERCICE 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 6 mai 2019

DÉLIBÉRATION n°2019-25

Le conseil d'administration s'est réuni le 6 mai 2019 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 26 avril 2019.

Point de l'ordre du jour :

6.2. Capacité d'accueil, critères de sélection et calendrier de recrutement du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée.

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu la délibération n°2019-13 du 4 mars 2019 du conseil d'administration,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration, par la délibération susvisée, a approuvé la demande d'accréditation à délivrer le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée, en partenariat avec la faculté de santé de l'université d'Angers. Afin de lancer le recrutement, il est nécessaire d'en fixer les modalités.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation des capacités d'accueil, des critères de sélection et du calendrier de recrutement du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée (p.j.).

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	26
Abstentions :	0
Votes exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0

Pièce jointe :

- Modalités de recrutement du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée.

Fait à Tours, le 07/05/2019

Le Président,


Philippe Vendrix

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

07 MAI 2019

Transmise au recteur le :

07 MAI 2019

Diplôme d'Etat d'Infirmier(e) en Pratique Avancée (DIPA) :
Campagne de candidatures 2019-2020
Capacité d'accueil / Critères et modalité de sélection

Date de la campagne de dépôts des candidatures :

Date d'ouverture : 12 Février 2019

Date de clôture : 10 Mai 2019

Capacité d'accueil : 26 places

Procédure de sélection des candidats :

A partir du moment où un dossier satisfait aux critères de recevabilité administrative, chaque candidat sera auditionné oralement pendant une durée de 30 minutes. Il n'y a pas de pré-sélection sur la qualité du dossier.

La formation étant co-habilitée par Tours et Angers, les candidats seront auditionnés en fonction de leur région de résidence soit à Tours, soit à Angers. Les candidats résidents hors de ces deux régions seront auditionnés soit à Tours soit à Angers en fonction des disponibilités des jurys.

Les jurys locaux de sélection auront lieu le :

- 23 Mai 2019 pour Tours
- 28 Mai 2019 pour Angers

Ces jurys permettront la constitution d'un classement des étudiants en liste principale (13 places dans chaque ville), et liste complémentaire.

Un jury final, regroupant au minimum 2 personnes membres des jurys de chaque ville se réunira le 29 Mai 2019 pour entériner les listes de classement des candidats établies dans chaque ville.

Chaque session de sélection (jurys locaux et jury final) fera l'objet de la rédaction d'un PV.

Remarque : Ces listes sont fongibles entre elles, c'est-à-dire qu'en cas d'épuisement d'une liste complémentaire d'une ville, il sera possible de compléter les places disponibles avec la liste complémentaire de l'autre ville.

Critère de sélection :

1. Recevabilité du dossier d'inscription :

- a. remplir les conditions de candidature mentionnées à l'Arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée.

- b. remplir les conditions particulières d'inscription à l'Université de Tours, mises en place par le service de la formation continue.

2. Critères de sélection en lien avec l'audition des candidats :

- a. Motivation et Implication personnelle et/ou institutionnelle
- b. Analyse du mode d'exercice et projection professionnelle
- c. Cohérence du projet professionnel en lien avec la formation